

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2244

22 septembre 2011

SOMMAIRE

AFS Mauritius S.à r.l.	107704	EP Latitude 1 S.à r.l.	107708
Aleph Sailing Holdings S.à r.l.	107701	EP Latitude 2 S.à r.l.	107710
Andbanc Luxembourg S.A.	107712	e-plus 3G Luxembourg	107706
ARD Finance S.A.	107696	EP Megaron Holding S.à r.l.	107710
Auriga Investors	107707	Etana S.à r.l.	107705
CEPF Chariot S.à r.l.	107666	Europarticipations S.A. SPF	107711
Coop 17 Holding S.à r.l.	107689	Europ Continents Holding	107709
CPI CPEH 2 S.à r.l.	107682	Financière Les Oliviers S.A. SPF	107711
CPI GH Portfolio S.à r.l.	107686	FIRST Wohnbau S.à r.l.	107711
CPI Gulbinai S.à r.l.	107683	FlexSpace S.à r.l.	107711
CPI I&G 1 S.à r.l.	107701	Fly Catering International S.A.	107712
CPI I&G Alte Elbgaustrasse S.à r.l.	107689	FRALIMO Holding SPF S.A.	107711
CPI I&G Finance Co. S.à r.l.	107696	Fralimo S.A.	107712
CPI I&G France S.à r.l.	107700	Gavia Holding S.A.	107712
CPI I&G Germany S.à r.l.	107701	G-Invest SPF S.A.	107712
CPI Kildare S.à r.l.	107701	Immo Deco SCI	107682
CPI ReCo II S.à r.l.	107702	ING PFCEE Soparfi C S.à r.l.	107710
CPI ReCo I S.à r.l.	107702	Kennes International S.A.	107685
Degroof PE Fund	107703	Louis Vuitton Luxembourg S.à r.l.	107708
Degroof Private	107703	Lunaria S.A., S.P.F.	107708
ECM Poland A.G.	107704	Main Source	107710
Else 1 S.à r.l.	107703	Paris Nursing 3	107705
Else 2 S.à r.l.	107703	Private Equity Portfolio 2007 ITM S.C.A., SICAR	107705
EP Anjou 1 S.à r.l.	107704	Sanitaire Art et Bains S.A.	107704
EP Anjou 2 S.à r.l.	107705	Scevolles S.A.	107683
EP Courcelles 1 S.à r.l.	107706	Société Luxembourgeoise de Développe- ment S.A.	107702
EP Courcelles 2 S.à r.l.	107706	Société Luxembourgeoise de Développe- ment S.A.	107702
EP Eurocopter 1 S.à r.l.	107706	Spotify Technology S.A.	107686
EP Fossé S.à r.l.	107707		
EP Gretlade S.à r.l.	107707		
EP Kleber 2 S.à r.l.	107707		

CEPF Chariot S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 154.422.

In the year two thousand and eleven, on the seventh of June.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BCC Chariot S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register section B under number 158.105,

here represented by Mrs Linda HARROCH, maître en droit, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 6 June 2011.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of “CEPF Chariot S.à r.l.”, a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register section B under number 154.422 (the “Company”), incorporated by deed dated 15 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on 28 August 2010 under number 1764, page 84649 (the “Memorial C”). The articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 28 April 2011 and have not yet been published in the Mémorial C.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolves to create two classes of managers, which shall be referred to as the “A Managers”, and the “B Managers”.

The shareholder resolves to reclassify the following existing managers as A Managers of the Company:

- Mr. Gary SUMERS;
- Mr. Robert W. SIMON; and
- Mrs. Cornelia M.W. van den BROEK.

The shareholder resolves to reclassify the following existing managers as B Managers of the Company:

- Mr Michel van KRIMPEN;
- Mr Peter KASCH; and
- Mr Fabrice de CLERMONT-TONNERRE.

Second resolution

Considering the below restatement of the Company’s articles of incorporation, the shareholder resolves that the Company shall now, vis-à-vis third parties, be bound by the joint signature of any one A Manager and any one B Manager, which is reflected in article 11.3 as restated below.

Third resolution

The Shareholder resolves to amend and restate the Company’s articles of incorporation including changing the purpose of the Company, which shall henceforth be read as follows:

A. Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There exists, a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) (hereinafter the “Company”), which shall be governed by 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the “1915 Law”), as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of the Property and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration and control of its portfolio, the principal object of which is the investment in real estate properties in the United Kingdom.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose. In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law (“Luxembourg Law”), without due authorisation under Luxembourg Law.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of “CEPF Chariot S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers. In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

B. Share capital, Shares

Art. 6. The Company’s share capital is set at fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000.-) represented by fifteen thousand (15,000) shares of one British Pound (GBP 1.-) each (the “Shares”). Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

C. Transfer of shares

Art. 9. During such time as the Company has only one Shareholder, the shares will be freely transferable.

Art. 10. During such time as the Company has more than one Shareholder:

(i) Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;

(ii) Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

D. Management

Art. 11. Board of Managers.

11.1 The Company shall be managed by six managers, of whom three (3) shall be the A managers (the “A Managers”) and three (3) shall be the B managers (the “B Managers”) and together with the A Managers, the “Managers”). At least two A Managers and two B Managers shall be resident outside the United Kingdom, who do not need to be Shareholders.

11.2 Each of Blackstone and Catalyst shall have the right to nominate for appointment three (3) Managers and the Shareholder shall set the term of their office. The managers to be nominated for appointment by Blackstone shall be the A Managers, while the managers to be nominated for appointment by Catalyst shall be referred to as the B Managers.

11.3 The Company shall, vis-à-vis third parties, be bound by the joint signature of any one Class A Manager and any one Class B Manager.

11.4. The Managers shall establish a project control group (the “Project Control Group”) comprised of at least three individuals appointed by Catalyst and at least two individuals appointed by Blackstone, none of which should be Managers. The Project Control Group shall advise and make recommendations to the Asset Manager in respect of the Property, the Company and Relevant Subsidiaries and shall meet regularly to monitor performance against budgets and consider recommendations to be made to the Asset Manager and shall in no way be able to bind the Company.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers

12.1.1 The Board of Managers shall meet upon call by the chairman, or three Managers, at the place indicated in the notice of meeting which shall be held in Luxembourg. The chairman shall preside at all meetings of the Board of Managers,

but in his or her absence, the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

12.1.2 Written notice of any meeting of the Board of Managers must be given to the Managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting and such notice shall specify in reasonable detail the business to be considered at the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each Manager in writing, by e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers.

12.2 Proceedings at meetings of the Board of Managers

12.2.1 The Managers shall hold each year at least four meetings of the Board of Managers in Luxembourg, being understood that, to the extent reasonably practicable, attendance in person of each Manager will be required at such board meetings. A quorum for a meeting of the Board of Managers shall be two A Managers and two B Managers, except in respect of Conflict Matters where the quorum shall be two Non-Conflicted Managers.

12.2.2 Upon receipt of the Board meeting notice and agenda referred to in article 12.1.2, each Manager shall promptly consider whether such agenda contains a Conflict Matter, acting in good faith, and if any such Manager considers that the relevant agenda contains a Conflict Matter, then:

A. in respect of a Conflict Matter where he/she is a Conflicted Manager, then he/she shall notify the other Managers of such fact no later than the start of the relevant Board meeting and shall withdraw from such Board meeting throughout the time during which such matter (a "Relevant Matter") comes to be considered by the Non-Conflicted Managers; or

B. in respect of a Conflict Matter where he/she considers that any other Managers are a Conflicted Manager, then he/she shall notify those other Managers of such fact no later than at the start of the relevant Board meeting and such other Managers shall withdraw from such Board meeting throughout the time during which such Relevant Matter comes to be considered by the Non-Conflicted Managers.

12.2.3 The Board of Managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vicechairman. It may also choose a secretary, who need not be a Manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers. The chairman of meetings, who shall not have a second or casting vote, shall until the first annual general meeting following the date of the Articles be chosen by the B Managers; at each subsequent annual general meeting the chairman shall resign and a new chairman shall, if the previous chairman was an A Manager, be a B Manager, and if the previous chairman was a B Manager, be an A Manager.

12.2.4 In dealings with third parties, the Board of Managers has the power to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object and purpose.

12.2.5 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by email or facsimile another Manager as his proxy, subject to the restriction that no Manager who is a UK tax resident Manager may act as a proxy for another Manager. A Manager may represent more than one of his or her colleagues.

12.2.6 Any Manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another, so long as such Manager is not physically present in the United Kingdom while participating by conference-call, videoconference or other similar means. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The Board of Managers can deliberate or act validly only if all of the Managers are present or represented at a meeting of the Board of Managers. Décisions shall be taken by a unanimous vote of the Managers, except for decisions related to Conflict Matters under article 12.2.2 which shall be taken by a unanimous vote of the Non-Conflicted Managers (provided, however, that the Non-Conflicted Managers may not approve a decision related to a Conflict Matter if it can be evidenced (to the satisfaction of the Non-Conflicted Managers) that (A) the approval of such Conflict Matter would violate the investment guidelines and regulations of the fund related to or associated with the Shareholder to whom such Conflict Matter applies (or any of its parent companies) and (B) such investment guidelines have not been amended since the relevant Conflict Matter arose (or if they have been so amended, that such amendment was made in good faith).

12.2.7 The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, and by an 'A' Manager if the chairman is a B Manager or by a B Manager if the chairman is an A Manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, and by an A Manager if the chairman is a B Manager or by a B Manager if the chairman is an A Manager.

12.2.8 The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by email or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Subject to article 12.2.9 below in relation to Reserved Matters, no action shall be taken by the Company unless the same shall have been approved by one A Manager and one B Manager.

12.2.9 No action shall be taken by the Company or by any Shareholder or Manager or other officer or employee of the Company on behalf of the Company in relation to any of the matters listed below (the "Reserved Matters") unless the same shall have been approved by a unanimous decision or resolution of the Board of Managers as provided herein:

(A) the adoption of the Business Plan and any material changes or amendments thereto;

- (B) the purchase, sale or other acquisition or disposition (including surrender) of any freehold or leasehold property or of any interest therein and the variation of any leases under which the Property is held;
- (C) the re-development or major refurbishment of the Property;
- (D) any application for planning consent or any variation or renewal thereof or the application for any statutory consents or any variation or renewal thereof in each case in respect of the Property;
- (E) the borrowing or raising of money (other than from the Shareholders) (whether or not on the security of any property or assets of the Company), any refinancing of any loan granted to the Company (including but not limited to the loan evidenced by the Senior Facility Agreement) or the demand for repayment of any loan (intra-group or otherwise) or the creation of any mortgage, charge, pledge or other encumbrance upon or in respect of the business or the assets of the Company or any part thereof or any agreement to effect any of the foregoing or any variation to such loans;
- (F) the entering into of any derivatives, foreign exchange contracts, swaps, options or similar financial instruments by the Company, except as expressly provided for in any budget adopted in accordance with this Articles;
- (G) the making or guaranteeing of any loan or advance whatsoever or the giving of any guarantee, indemnity, credit or security or any agreement to effect any of the foregoing;
- (H) the acquisition or disposal of any capital assets;
- (I) the acquisition or disposal of or subscription for shares, securities or any other interest in the Company or any other company or the formation of any Relevant Subsidiary or the participation in (or the disposal of any interest in) any partnership, joint venture or profit sharing arrangement;
- (J) the consolidation, sub-division or alteration of any rights attached to any share capital, the purchase by the Company of its own shares, the reduction of share capital, the capitalisation of any amount standing to the credit of any reserve or the reorganisation of any of the share capital of the Company;
- (K) the entering into or undertaking of any merger, de-merger, business combination, consolidation, reconstruction, recapitalisation or reorganisation or transfer of all or substantially all of the assets of the Company;
- (L) any material change, extension or limitation in the nature or scope of the business or the corporate purpose of the Company or the establishment or acquisition of any new business;
- (M) any termination of any agreements of a material nature in relation to the Property or any material variation or amendment to any such agreements (including without limitation any agreement relating to capital expenditure or income receipts);
- (N) any variation or termination (other than in accordance with its terms) of the Articles, the Asset Management Agreement or the Property Management Agreement;
- (O) the initiation, defence or settlement of any litigation, arbitration or claim (other than the collection of debts not exceeding £75,000 arising in the ordinary course of business and provided the Shareholders are notified of all such collections);
- (P) any change to the articles of incorporation of the Company;
- (Q) the creation of any committees of the Board of Managers, changing the size of the Board of Managers or any committee thereof or changing the composition thereof;
- (R) the granting or withdrawing of any powers of attorney or similar powers;
- (S) the appointment or dismissing of employees and the granting of any service or consultancy agreements and any material alterations in the terms of any such agreements;
- (T) the establishment or amendment of any pension scheme;
- (U) the hiring or dismissing, or changing the compensation of, or agreeing to any severance package for a manager or director of the Company;
- (V) the payment of any fees or expenses to the Managers;
- (W) the creation of any share option, bonus or other incentive scheme;
- (X) the declaration or payment of any dividends or other distributions or return of capital otherwise than in accordance with Section F;
- (Y) the appointment or removal of any professional advisers, including legal counsel, auditors, accountants, financial advisers, consultants or insurers;
- (Z) the adoption of the annual accounts and any budget and any changes thereto;
- (AA) the approval of the quarterly and annual financial statements of the Company to the extent prepared on either a consolidated or unconsolidated basis;
- (BB) unless required to do so by law, the initiation of any bankruptcy, dissolution, liquidation or winding up proceedings, moratorium or suspension of payments (or any similar proceedings) with respect to the Company;
- (CC) any act or thing outside the ordinary course of business of the Company or otherwise than on an arm's length basis;
- (DD) the waiver or release by the Company of the benefit of any material right or indemnity in its favor;

(EE) the grant to any person of the right to appoint any manager or director of the Company or the entering into of any agreement for the management or administration of the Company;

(FF) any change to the name or legal form of the Company;

(GG) any change to the accounting principles, material tax elections, tax status or conventions of the Company, otherwise than to the extent required by law or to comply with any applicable accounting statement or standard;

(HH) the settlement or compromise of any tax liability in excess of £75,000, provided that for any settlement or compromise of any tax liabilities less than £75,000, the Shareholders shall be given advance written notice and a reasonable opportunity to consult on such settlement or compromise);

(II) the assignment, novation, taking or letting on lease or tenancy with a principal annual rent in excess of £75,000, including any renewals or surrenders of any leases, or the entering into or variation of any agreement or arrangement in respect thereof (whether or not legally binding);

(JJ) the appointment or removal of agents for the sale of the Property or any part thereof;

(KK) the settlement of any rent review relating to any part of the Property where the annual passing rent is in excess of £75,000;

(LL) the incurring of any capital expenditure or the entering into of any arrangement or commitment for any capital expenditure in excess of 20% of the total amount provided for capital expenditures in the most recently adopted business plan of the Company save as expressly specified and provided for in any budget adopted in accordance with the Articles; and

(MM) the entering into of any other agreements, transactions, arrangements or commitments (or a series of such related agreements) with an aggregate value or cost in excess of £75,000 per annum save as expressly provided for in any budget adopted in accordance with the Articles.

12.3 If the Board of Managers acting reasonably and in good faith, is unable to make a unanimous decision on any Reserved Matter which is not a Deadlock Matter, then such Reserved Matter shall be deemed not to have been approved by the Board of Managers.

12.4 If the Board of Managers is unable to make a unanimous decision on a Deadlock Matter or a Sale Deadlock Matter (a "Deadlock"), then the Deadlock Matter or Sale Deadlock Matter shall be tabled for a period of 20 Business Days. On or before the last day of such 20 Business Day period, the Board of Managers shall convene a second meeting to reconsider the Deadlock Matter or the Sale Deadlock Matter (the "Deadlock Meeting"). If the Board of Managers, acting reasonably and in good faith having regard to the most recently adopted Business Plan of the Company, is unable to make a unanimous decision with regard to such Deadlock Matter or Sale Deadlock Matter at the Deadlock Meeting, then the Board of Managers shall, within 10 Business Days after the date of such Deadlock Meeting, serve a written notice (a "Deadlock Notice") upon the Shareholders stating that a Deadlock has occurred and identifying the subject matter of the Deadlock Matter or Sale Deadlock Matter. As soon as reasonably possible after receipt of the Deadlock Notice, the Shareholders shall cause a meeting of the Blackstone Representative and the Catalyst Representative to attempt to resolve such Deadlock. In the event the Blackstone Representative and the Catalyst Representative cannot resolve the Deadlock acting reasonably and in good faith with regard to the most recently adopted Business Plan of the Company (a "Deadlock Sale Trigger"), (i) if the Deadlock Notice is delivered on or before the date which is three years from the date hereof (the "Lockout Date"), then such Deadlock Matter or Sale Deadlock Matter shall be deemed not to have been approved by the Board of Managers, (ii) if a Deadlock Notice in respect of a Deadlock Matter is delivered after the Lockout Date, then the provisions of article 10 shall apply at the option of the Offeror and, regardless of whether the Offeror exercises its rights under article 10, such Deadlock Matter shall be deemed not to have been approved by the Board of Managers; or (iii) if a Deadlock Notice in respect of a Sale Deadlock Matter is delivered after the Lockout Date but before the date which is four years from 7 June 2011, then such Sale Deadlock Matter shall be deemed not to have been approved by the Board of Managers.

12.5 Notwithstanding the provisions of article 12.4, if, after the date which is four years from the date of the Articles, the Board of Managers is unable to make a unanimous decision in respect of a Sale Deadlock Matter, then after a 10 Business Day consultation period, the Board of Managers shall immediately serve a Deadlock Notice upon the Shareholders stating that a Sale Deadlock Matter has occurred and is unresolved (a "Article 12.5 Deadlock Notice") and (i) the provisions of article 10 shall apply at the option of the Offeror and (ii) regardless of whether the Offeror exercises its rights under article 10, such Sale Deadlock Matter shall be deemed not to have been approved by the Board of Managers.

Art. 13. Management.

13.1 The management, control and operation of the Company and the formulation and execution of business and investment policy shall be vested exclusively in the Board of Managers, and such Board of Managers shall exercise all powers necessary and convenient for the purposes of the Company on behalf and in the name of the Company, in accordance with the Articles.

13.2 The Managers shall act in accordance with the Management Rules.

13.3 The death or resignation of a Manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

13.4 The Manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

13.5 Except as otherwise provided herein, no Shareholder shall have the right to, and no Shareholder shall, take part in the management or affairs of the Company, nor in any event shall any Shareholder have the power to act or bind the Company in any way unless delegated such power pursuant to Shareholder's consent.

13.6 Except as otherwise provided in the Articles, a Shareholder shall not be obligated to abstain from approving or disapproving any matter proposed for Shareholder Consent because of any interest (or conflict of interest) of such Shareholder (or any Affiliate thereof) in such matter.

13.7 Each Shareholder agrees that, except as otherwise expressly provided herein and to the fullest extent permitted by applicable law, the approval of any proposed action of the Company, pursuant to Shareholder's consent as provided herein shall bind each Shareholder and shall have the same legal effect as the approval of each Shareholder of such action.

E. Shareholders

Art. 14. Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

Art. 15. Subject as provided in Articles 16, 17 and 18, shareholders' resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultations, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

Art. 16. Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

Art. 17. Subject as provided in Article 15, any resolution to change these Articles (including a change to the registered office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

Art. 18. A resolution to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed by at least half of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

Art. 19. A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

Art. 20. A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

Art. 21. If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a meeting of Shareholders provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.

F. Business year / Distributions on shares

Art. 22. The Company's financial year starts on 1st January and ends on the 31st December of each year.

Art. 23. From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

Art. 24. Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

Art. 25. The Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

G. Dissolution and Liquidation

Art. 26. The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with Luxembourg Law and the Articles. If at the time the Company has only one Shareholder, that Shareholder may, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

H. Definitions

Art. 27. When used in these Articles the following terms shall have the meanings set out below, it being understood that any legal term for any action, remedy, method of judicial proceeding, legal document, legal status, court, official or any legal concept of thing shall in respect of any relevant jurisdiction be deemed to include what most nearly approximates in that jurisdiction to the legal term used herein:

“1915 Law” means the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

“Affiliate” shall mean, with respect to a person, any other person that directly or indirectly controls, is controlled by or is under common control with the first person. For the purposes of this definition, “control” of a person shall mean the power, directly or indirectly, either to (i) vote a majority of the securities having ordinary voting power for the election of managers or directors of such person or (ii) direct or cause the direction of the management and policies of such person, whether by contract or otherwise.

“A Managers” shall mean the three Managers of the Company appointed by Blackstone from time to time in accordance with the Articles.

“Amendment to Property Management Agreement” shall mean an amendment to the property management agreement in respect of the Property which may have been entered into by and between the Property Entity and the Property Manager on or about the date hereof.

“Article 12.5 Deadlock Notice” shall have the meaning specified in article 12.5.

“Articles” shall mean the articles of incorporation of the Company, as amended, modified, supplemented or restated from time to time, as the context requires.

“Asset Management Agreement” shall mean that certain asset management agreement which may have been entered into by and between the Company and the Asset Manager.

“Asset Manager” shall mean Catalyst Capital LLP.

“Blackstone” means BRE/STRATFORD S.à r.l., a société à responsabilité limitée duly incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 158222.

“Blackstone Representative” shall mean Chad R. Pike or such other individual to be designated by Blackstone from time to time.

“B Managers” shall mean the three Managers of the Company appointed by Catalyst from time to time in accordance with the Articles.

“Board of Managers” shall mean the board of Managers of the Company from time to time.

“Business Day” means a day or days (other than a Saturday or Sunday) on which banks are open for business in Luxembourg and the United Kingdom.

“Business Plan” shall mean the business plan approved by the Board of Managers in respect of the Property, as the same may be amended or modified from time to time.

“Catalyst” means CATALYST EPF LUXEMBOURG 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée duly incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 132750.

“Catalyst Representative” shall mean Peter Kasch or such other individual to be designated by Catalyst from time to time.

“Completion” shall mean 7 June 2011.

“Conflicted Manager” means, with respect to a Conflict Matter, each of the Managers appointed by the Shareholder to whom a Conflict Matter applies.

“Conflict Matter” means any matter relating to (A) a dispute between the Company on the one hand and any Shareholder or its Affiliates on the other hand or (B) the entering into of any agreement (other than amendment to Property Management Agreement) between the Company on the one hand and any of the Shareholders or their Affiliates on the other hand and all dealings relating to such agreement; provided always, however, (i) that any revisions to the Business Plan shall not be deemed to be a Conflict Matter and (ii) that where the matter relates to the Asset Management Agreement, it shall only be deemed to be a Conflict Matter where the dispute or dealing relates to (a) the indemnification of the Company or the Asset Manager under the terms of the Asset Management Agreement, (b) the dispute resolution principles and procedures under the terms of the Asset Management Agreement, or (c) termination of the Asset Management Agreement by its terms.

“Deadlock” shall have the meaning specified in article 12.4.

“Deadlock Matter” shall mean any one of the following:

(A) changes to the Business Plan which have a material impact on the development plans for the Property;

(B) the restructuring or refinancing of any loan granted to the Company (including but not limited to the loan evidenced by the Senior Facility Agreement); and

(C) the incurring of any expenditure or the entering into of any arrangement or commitment for any expenditure in excess of 20% of the total amount provided for capital expenditures in the most recently adopted business plan of the Company save as expressly specified and provided for in any budget adopted in accordance with the Articles.

“Deadlock Meeting” shall have the meaning specified in article 12.4.

“Deadlock Notice” shall have the meaning specified in article 12.4.

“Deadlock Sale Trigger” shall have the meaning specified in article 12.4.

“Lockout Date” shall have the meaning specified in article 12.4.

“Management Rules” shall mean the rules of management to be adopted by the Board of Managers on the date of Completion.

“Managers” shall mean the managers of the Company from time to time.

“Non-Conflicted Manager” means, with respect to a Conflict Matter, each of the Managers appointed by the Shareholder to whom a Conflict Matter does not apply.

“Project Control Group” shall have the meaning specified in article 11.4.

“Property” shall mean:

(A) the leasehold land known as The Stratford Centre, Broadway, Stratford, London registered at the Land Registry under title number EGL351782 and held under a lease dated 30 August 1996 made between (1) The Mayor and Burgesses of the London Borough of Newham and (2) Central Commercial Properties Limited (together with all documents varying the same or supplemental or ancillary to the same);

(B) the leasehold land known as Morgan House, Office Block A, The Stratford Centre registered at the Land Registry under title number EGL73098 and held under a lease dated 4 April 1978 made between (1) The Mayor Aldermen and Burgesses of the London Borough of Newham and (2) Prudential Nominees Limited (together with all documents varying the same or supplemental or ancillary to the same);

(C) the leasehold land known as Office Block C, The Stratford Centre, Broadway, Stratford, London registered at the Land Registry under title number EGL351786 and held under a lease dated 30 August 1996 made between (1) The Mayor and Burgesses of the London Borough of Newham and (2) Central Commercial Properties Limited (together with all documents varying the same or supplemental or ancillary to the same);

(D) the leasehold land known as land adjoining 68/70 The Mall, The Stratford Centre registered at the Land Registry under title number EGL423328 and held under a lease dated 16 October 2000 made between (1) Hawkstone Properties (Stratford) Limited and (2) Ravenseft Properties Limited (together with all documents varying the same or supplemental or ancillary to the same);

(E) the leasehold land known as land adjoining the Stratford Shopping Centre, Stratford, London registered at the Land Registry under title number EGL455363 and held under a lease dated 21 March 2003 made between (1) The Mayor and Burgesses of the London Borough of Newham and (2) Ravenseft Properties Limited (together with all documents varying the same or supplemental or ancillary to the same); and

(F) the leasehold land at Central Square, The Stratford Centre held or to be held under a lease between (1) The Mayor and Burgesses of the London Borough of Newham and (2) the Company dated on 6 June 2011 for a term of five years (but subject to early termination as described therein).

“Property Management Agreement” means the property management agreement in respect of the Property by and between the Company and the Property Manager, as may have been entered into and amended by the Amendment to Property Management Agreement and as may be further amended, modified, supplemented or restated from time to time.

“Property Manager” means Savills Commercial Ltd.

“Relevant Matter” shall have the meaning specified in article 12.2.2(A).

“Relevant Subsidiary” means any subsidiary of the Company from time to time and “Relevant Subsidiaries” shall be interpreted accordingly.

“Reserved Matters” shall have the meaning specified in article 12.2.8.

“Senior Facility Agreement” shall mean any facility agreement that may have been entered into between the Company as borrower and Deutsche Pfandbriefbank AG as arranger, agent, security trustee, original lender and original hedge counterparty, as the same may be amended or restated from time to time.

“Shareholders” shall mean the owner of the Shares.”

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

«BCC Chariot S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 158.105,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 6 juin 2011.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «CEPF Chariot S.à r.l.» (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 154.422, constituée suivant un acte reçu le 15 juillet 2010 et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») en date du 28 août 2010 sous le numéro 1764, page 84649. Les statuts de la Société ont été modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 28 avril 2011, non encore publié au Mémorial C.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer deux catégories de gérants, qui seront désignés comme les «Gérants A» et les «Gérants B».

L'associé décide de reclasser les gérants suivants en

Gérants A:

Monsieur Gary SUMERS;

Monsieur Robert W. SIMON; et

Madame Cornelia M.W. van den BROEK.

L'associé décide de reclasser les gérants suivants en

Gérants B:

Monsieur Michel van KRIMPEN;

Monsieur Peter KASCH; et

Monsieur Fabrice de CLERMONT-TONNERRE.

Seconde résolution

Considérant la refonte des statuts de la Société devant être décidée ci-dessous, l'associé décide que la Société sera valablement engagée en toutes circonstances relativement à la gestion journalière par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B, ce qui est reflété dans l'article 11.3 tel que refondu ci-dessous.

Troisième résolution

L'associé décide de modifier et de refondre les statuts de la Société en changeant l'objet de la Société, qui devront désormais dès lors être lu comme suit:

A. Objet social, Durée, Dénomination, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société») constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915») ainsi que par ses statuts (les «Statuts»).

Art. 2. L'objet social sera la détention de et tout autre forme d'investissement, l'acquisition par l'achat, la souscription ou par tout autre moyen ainsi que le transfert au moyen d'une vente, échange ou autre de titres de toute nature et l'administration et le contrôle de son portefeuille, l'objet principal étant l'investissement dans des immeubles situés en Angleterre.

La Société peut également accorder des garanties, des prêts ou autre pour assister des sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut exercer toute activité commerciale, industrielle ou financière comme incitant ou propice à l'accomplissement de tout ou partie de l'objet social de la Société.

En particulier, la Société apportera aux sociétés de son portefeuille, les services nécessaires à leur administration, contrôle et développement. Pour se faire, la Société pourra faire appel à l'assistance d'autres conseils. SOUS RESERVE

que la Société n'entrera jamais dans aucune opération qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui exigerait une licence professionnelle conformément à la loi luxembourgeoise incluant la Loi de 1915 (la «Loi Luxembourgeoise»), sans l'autorisation requise par celle-ci.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «CEPF Chariot S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, au Grand Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à tout endroit de la même municipalité sur décision du Conseil de Gérance. Des succursales ou autres bureaux pourront être ouverts à Luxembourg ou à l'étranger sur décision du Conseil de Gérance. Dans le cas où le Conseil de Gérance détermine que des événements extraordinaires politiques, économiques ou sociaux sont intervenus ou sont imminents et qu'ils pourraient interférer avec les activités normales de la Société, alors le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation des événements anormaux; de telles mesures temporaires n'auront aucun impact sur la nationalité de la Société, qui bien que temporairement transférée à l'étranger, restera une société de droit luxembourgeois. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées par l'organe de gestion à toute partie concernée.

B. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est de quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000,00) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune. Chaque part sociale donne droit à un vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une majorité d'associés représentant au moins 75% du capital social.

Art. 8. La Société reconnaîtra un détenteur par part sociale. Les codétenteurs de parts sociales pourront désigner un représentant pouvant les représenter vis-à-vis de la Société.

Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plusieurs personnes pour autant que les détenteurs de cette Part Sociale notifie la Société par écrit lequel d'entre eux est à considérer comme leur représentant; la Société contractera avec le représentant comme si il avait été le seul détenteur de cette Part Sociale y compris pour les besoins de vote, de dividende et tout autre droit.

C. Transfert des parts sociales

Art. 9. Tant que la Société n'aura qu'un seul Associé, les parts sociales seront librement cessibles.

Art. 10. Dès que la Société aura plus d'un Associé: (i) les Parts Sociales ne pourront pas être transférées autre que pour raison de décès à des personnes autre que des Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales aient approuvé le transfert en assemblée générale; (ii) les Parts Sociales ne pourront pas être transférées pour cause de décès à des personnes autre que des Associés à moins que les survivants détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales aient approuvé de transférer ou dans les conditions prévues par l'article 189 de la Loi de 1915.

Le transfert des Parts Sociales est soumis aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

D. Gérance

Art. 11. Conseil de Gérance.

11.1. La Société sera gérée par six (6) gérants, dont trois (3) seront les gérants de catégorie A (les «Gérants A») et trois (3) seront les gérants de catégorie B (les «Gérants B», ensemble avec les Gérants A, les «Gérants»). Au moins deux Gérants A et deux Gérants B devront résider hors du Royaume-Uni et n'auront pas nécessairement besoin d'être Associés.

11.2. Chacun de Blackstone et Catalyst aura le droit d'élire pour nomination trois Gérants et les Associés devront définir les termes de leurs mandats. Les Gérants élus par Blackstone pour nomination seront les Gérants A, alors que les Gérants élus par Catalyst pour nomination seront les Gérants B.

11.3. La Société sera, vis-à-vis des tiers, valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant A avec un Gérant B.

11.4. Les Gérants établiront un groupe de contrôle de projet (le «Groupe de Contrôle de Projet») comprenant au moins trois personnes nommées par Catalyst et au moins deux personnes nommées par Blackstone, aucun d'entre eux n'étant Gérant. Le Groupe de Contrôle de Projet conseillera et fera des recommandations au Gestionnaire de Biens en relation avec l'Immeuble, la Société et pourra se réunir régulièrement pour évaluer la performance des biens par rapport aux budgets proposer des recommandations au Gestionnaire de Bien et ne pourra par contre en aucun cas engager la Société.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance.

12.1. Convocations des réunions du Conseil de Gérance

12.2.1. Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président, ou trois Gérants, au lieu indiqué dans la notice de convocation, qui se tiendra à Luxembourg. Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence, le Conseil de Gérance pourra nommer un des Gérants comme président pro-tempore par un vote d'une majorité des Gérants présents à cette réunion.

12.1.2. Une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance doit être donnée aux Gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion et cette convocation devra mentionner le détail des points du jour à l'agenda à considérer pendant la réunion, sauf dans les cas d'urgence et dans ce cas la nature et les motifs de l'urgence devront être mentionnés. La nécessité d'une telle convocation pourra être levée dans le cas où tous les Gérants y consentent par écrit, par email ou fax, ou par tout autre moyen de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour la tenue d'un conseil de gérance devant se tenir à une heure et à un lieu fixé dans le procès-verbal d'une précédente réunion.

12.2. Déroulement des réunions du Conseil de Gérance

12.2.1. Les Gérants devront tenir chaque année au moins quatre réunions du Conseil de Gérance à Luxembourg, étant entendu que, pour autant que faire se peut, la présence en personne de chaque Gérant sera requise à ces réunions. Le quorum de ces réunions sera la présence de deux Gérants A et de deux Gérants B, sauf dans les cas de Sujets Conflictuels dans quel cas le quorum sera de deux Gérants Non Conflictuels.

12.2.2. Dès réception de la convocation au Conseil de Gérance et de l'agenda mentionné à l'article 12.1.2, chaque Gérant, agissant de bonne foi, devra alors considérer si oui ou non l'agenda contient un Sujet Conflictuel et si n'importe lequel des Gérants considère que l'agenda contient un tel Sujet Conflictuel, alors:

A. en relation avec un Sujet Conflictuel, si il est un Gérant Conflictuel alors il devra notifier les autres Gérants d'un tel sujet pas plus tard que le début de la réunion du Conseil de Gérance et devra se retirer de cette réunion jusqu'à ce que ce sujet (le «Sujet Relevant») soit considéré par les Gérants Non Conflictuels; ou

B. en relation avec un Sujet Conflictuel, si il considère que certains des autres Gérants sont des Gérants Conflictuels alors il devra notifier ces autres Gérants de ce sujet pas plus tard que le début de la réunion et ces autres Gérants devront alors se retirer de cette réunion jusqu'à ce que le Sujet Relevant soit considéré par les Gérants Non Conflictuels.

12.2.3. Le Conseil de Gérance pourra choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'aura pas besoin d'être un Gérant, qui sera en charge de rédiger les minutes des réunions du Conseil de Gérance. Le président des réunions, qui n'aura pas une seconde voix prépondérante, pourra jusqu'à la tenue de la première assemblée générale annuelle suivant l'adoption de ces Statuts, être choisi par les Gérants B; à chaque assemblée générale annuelle subséquente, le président devra se retirer et un nouveau président pourra, si le précédent président était un Gérant B, être un Gérant B et si le précédent président était un Gérant A, être un Gérant A.

12.2.4. En contractant avec des tiers, le Conseil de Gérance a le pouvoir d'agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et d'autoriser toutes les transactions en adéquation avec l'objet social de la Société.

12.2.5. Tout Gérant pourra agir à toute réunion du Conseil de Gérance en nommant par écrit, par email ou par fax, un autre Gérant comme son représentant, pour autant qu'aucun Gérant qui est résidant fiscal en Angleterre ne puisse représenter un autre Gérant. Un Gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

12.2.6. Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyens de communication permettant aux personnes participants à la réunion de s'entendre pour autant que ce Gérant ne soit pas physiquement présent en Angleterre pendant la tenue de cette conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyens de communication. La participation par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. Le Conseil de Gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si tous les Gérants sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Gérance. Les décisions seront prises à l'unanimité des votes des Gérants, à l'exception des décisions relatives à des Sujets Conflictuels tels que prévus par l'article 12.2.2 qui seront alors pris par une décision unanime des Gérants Non Conflictuels, pour autant cependant que les Gérants Non Conflictuels ne puissent pas approuver une décision relative à un Sujet Conflictuel si il peut être démontré (à la satisfaction des Gérants Non Conflictuels) que (A) l'approbation de ce Sujet Conflictuel puisse violer les politiques d'investissement ou la réglementation des fonds liés ou associés avec l'Associé auquel un tel Sujet Conflictuel s'applique (ou une de ces sociétés mères) et (B) ces politiques d'investissement n'aient pas été modifiées depuis la survenance de ce Sujet Conflictuel (ou si elles ont été modifiées, que cette modification ait été faite de bonne foi).

12.2.7. Les minutes des réunions du Conseil de Gérance seront signées par le président ou, en l'absence, par le vice-président, et par un Gérant A si le président est un Gérant B ou un par un Gérant B si le président est un Gérant A. Copies des minutes pouvant être délivrées sous forme officielle ou autre pourront être signées par le président ou par un Gérant A si le président est un Gérant B ou un par un Gérant B si le président est un Gérant A.

12.2.8. Le Conseil de Gérance peut de façon unanime passer des résolutions par voie circulaire pour exprimer son consentement par écrit, email ou fax ou tout autre moyen de communication. L'intégralité formera alors des minutes mettant en évidence la prise de résolutions. Sous réserve des dispositions de l'article 12.2.9 relatif à une Matière Réservee, aucune action ne pourra être prise par une Société JV à moins que la même chose n'ait été approuvée par un Gérant A et un Gérant B.

12.2.9. Aucune action ne sera engagée par la Société ou par un Associé ou tout Gérant ou membre du bureau ou salarié de la Société pour le compte de la Société concernant les matières inscrites ci-dessous (les "Matières Réservees")

sans que cela n'ait été approuvé par une décision prise à l'unanimité ou une résolution du Conseil de Gérance de la Société comme prévu ci-dessous:

- (A) l'adoption du Business Plan et n'importe quel changement significatif ou amendements;
- (B) l'achat, la vente ou tout autre acquisition ou disposition (incluant la renonciation) de toute tenure en propriété perpétuelle et libre ou de tenure à bail ou de tout intérêt dans ces domaines ainsi que de la modification de n'importe quels baux pour lesquels la Propriété est détenue;
- (C) le re-développement ou travaux majeurs de réhabilitation de l'Immeuble;
- (D) toute demande pour planifier le consentement ou toute variation ou renouvellement de cela ou la demande pour n'importe quels consentements statutaires ou n'importe quelle variation ou renouvellement de cela dans chaque cas, en relation avec l'Immeuble;
- (E) l'emprunt ou la levée de fonds (autres que celles provenant des Associés) (avec ou sans gage sur les biens ou actifs de la Société), tout refinancement de n'importe quel Prêt (incluant mais non limité à l'Accord de Financement) ou la demande de remboursement de n'importe quel Prêt (intragroupe ou non) ou la création de n'importe quelle hypothèque, charge, nantissement, ou toute autre charge en relation avec l'activité ou les actifs de la Société ou n'importe quelle partie de cela ou n'importe quel accord pour effectuer n'importe lequel des précédents ou n'importe quelle variation à de tels prêts.
- (F) l'entrée de n'importe quels dérivés, contrats de change, opérations liées, options ou instruments financiers semblables par la Société, sauf comme expressément prévu dans n'importe quel budget adopté conformément à ces Statuts;
- (G) la création ou la garantie de n'importe quel prêt ou avance ou l'octroi de n'importe quelle garantie, indemnité, crédit ou titre ou tout accord pour effectuer n'importe lequel des précédents;
- (H) l'acquisition ou la disposition de n'importe quels biens;
- (I) l'acquisition ou la disposition ou la souscription de parts sociales, titres ou autre intérêt dans la Société ou dans une autre société ou la constitution de n'importe quelle Filiale Utile ou la participation dans (ou la disposition de n'importe quel intérêt dans) tout partenariat, joint-venture ou arrangement concernant l'intéressement des salariés aux bénéficiaires;
- (J) la consolidation, sous-division ou la modification des droits attachés à tout capital social, l'achat par la Société de ses propres actions, la réduction du capital social, la capitalisation de toute somme inscrite au crédit de toute réserve ou la réorganisation de toute partie du capital social de la Société; K) l'entrée ou l'engagement dans toute fusion, scission, regroupement d'entreprises, la consolidation, la reconstruction, la recapitalisation ou restructuration ou transfert de la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la Société;
- (L) tout changement important, l'extension ou la limitation de la nature ou de la portée de l'entreprise ou de l'objet social de la Société ou la création ou l'acquisition d'une nouvelle entreprise;
- (M) toute expiration de tout accord de nature matériel par rapport à l'Immeuble ou de toute modification importante ou la modification de tout accord de recherche (y compris, sans s'y limiter, tout accord relatif aux dépenses en capital ou les recettes de revenus);
- (N) toute modification ou l'expiration (autrement que conformément à ses modalités) des Statuts, l'Accord de Gestion des Biens ou l'Accord de Gestion de l'Immeuble;
- (O) l'ouverture, la défense ou le règlement de tout litige, arbitrage ou de la réclamation (autres que la collecte de dettes ne dépassant pas £ 75,000 dans le cadre normal des affaires et à condition que les Associés soient informés de toutes ces collectes);
- (P) toute modification des statuts de la Société;
- (Q) la création de tout comité du Conseil de Gérance, changeant la taille du Conseil de Gérance ou de tout comité de celui-ci ou changeant la composition de celui-ci;
- (R) l'octroi ou le retrait de toutes procurations ou pouvoirs semblables;
- (S) la nomination ou le licenciement des employés et l'octroi de tout service ou de conseil et de toute modification substantielle des conditions de tout accord ou contrats;
- (T) la création ou la modification d'un régime de pension;
- (U) l'embauche ou le licenciement, ou la modification de la rémunération, ou le consentement à toute indemnité de départ d'un gérant ou d'un directeur de la Société;
- (V) le paiement des honoraires et de frais aux Gérants;
- (W) la création de toute option sur action, bonus ou autre plan d'intéressement;
- (X) la déclaration ou le paiement des dividendes ou autres distributions ou remboursement de capital, autrement que conformément à l'article 21;
- (Y) la nomination ou la révocation de tout conseiller professionnel, y compris les avocats, auditeurs, comptables, conseillers financiers, consultants ou assureurs;
- (Z) l'adoption des comptes annuels et tous les budgets ainsi que leurs modifications;
- (AA) l'approbation des états financiers trimestriels et annuels de la Société sur une base consolidée ou non;

(BB), sauf si requis par la loi, l'ouverture d'une procédure collective, dissolution, dissolution ou procédure de liquidation, moratoire ou une suspension des paiements (ou toute autre procédure similaire) à l'égard de la Société;

(CC) tout acte ou toute chose en dehors du cadre normal des affaires de la Société ou autrement que dans des conditions normales de marché;

(DD) la renonciation ou la libération par la Société de la prestation d'un droit matériel ou d'indemnisation en sa faveur;

(EE) l'octroi à toute personne du droit de nommer un gérant ou administrateur de la Société ou tout accord concernant la gestion ou l'administration de la Société;

(FF) toute modification de la dénomination ou la forme juridique de la Société;

(GG) toute modification des principes comptables, les élections fiscales, statut fiscal ou de conventions de la Société, autrement que dans la mesure requise par la loi ou pour se conformer à toute norme comptable applicable;

(HH) le règlement ou le compromis de tout assujettissement à l'impôt de plus de £ 75 000, à condition que l'avance de tout règlement ou compromis de dette d'impôt de moins de £ 75 000, pour autant que les associés reçoivent un avis écrit et avoir une possibilité raisonnable de consulter le règlement ou compromis;

(II) la cession, la novation, la prise ou la location à bail ou de location avec un loyer principal annuel de plus de £ 75 000, y compris les renouvellements ou cessions des baux, ou la conclusion ou la modification de tout accord ou arrangement à l'égard de celle-ci (que ce soit ou non juridiquement contraignant);

(JJ) la nomination ou la révocation des agents pour la vente de l'Immeuble ou une partie de celui-ci;

(KK) le règlement de toute révision des loyers concernant toute partie de l'Immeuble lorsque le loyer annuel de passage est de plus de £ 75 000;

(LL) un accroissement des dépenses en capital ou la conclusion de toute entente ou tout engagement de toutes les dépenses en capital de plus de 20% du montant total prévu pour les dépenses en capital dans le plan d'affaires le plus récent de la Société, sauf telles que prévues et expressément spécifiées et tous les budgets arrêtés en conformité avec les Statuts; et

(MM) la conclusion d'autres accords, transactions, arrangements ou engagements (ou une série d'accords de recherche connexes) d'une valeur totale ou d'un coût de plus de £ 75,000 par an sauf disposition expresse prévue dans un budget adopté en conformité avec les Statuts.

12.3. Si le Conseil de Gérance agissant raisonnablement et de bonne foi, n'est pas en mesure de prendre une décision unanime sur toute Matière Réservée qui n'est pas un Sujet de Blocage, une telle Matière Réservée est réputée avoir été approuvée par le Conseil de Gérance.

12.4. Si le Conseil de Gérance est incapable de prendre une décision unanime sur un Sujet de Blocage ou une Situation de Blocage d'une Vente (le «Blocage»), le Sujet de Blocage ou la Situation de Blocage d'une Vente doit être déposée pour une période de 20 jours ouvrables. Au plus tard le dernier jour des 20 jours ouvrables, le Conseil de Gérance doit convoquer une deuxième réunion pour reconsidérer le Blocage concernant le Sujet de Blocage, une telle Matière Réservée (la «Réunion de Blocage»). Si le Conseil de Gérance, agissant raisonnablement et de bonne foi au regard du Business Plan le plus récent de la Société, est incapable de prendre une décision unanime en ce qui concerne le Sujet de Blocage ou la Situation de Blocage d'une Vente lors de la Réunion de Blocage, le Conseil de Gérance, dans les 10 jours ouvrables après la date de la Réunion de Blocage, signifie un avis écrit (un «Avis de Blocage») aux Associés affirmant que l'impasse a eu lieu et identifiant le Sujet de Blocage ou la Situation de Blocage d'une Vente. Dès qu'il est raisonnablement possible après réception de la Notification de Blocage, les Associés devront convoquer une réunion avec le Représentant de Blackstone et le Représentant de Catalyst pour tenter de résoudre le Blocage. Dans le cas où le Représentant de Blackstone et le Représentant de Catalyst ne peuvent pas résoudre le Blocage en agissant raisonnablement et de bonne foi à l'égard du Business Plan le plus récent de la Société (le «Déclencheur de Vente Bloquée»), (i) si l'Avis de Blocage est rendu le dernier jour ou avant la date de trois ans à partir de la date des présentes (la «Date de Blocage»), le Sujet de Blocage ou la Situation de Blocage d'une Vente sera considérée comme un Blocage n'ayant pas été approuvée par le Conseil de Gérance, (ii) si un Avis de Blocage à l'égard d'un Sujet de Blocage est livrée après la Date de Blocage, les dispositions de l'article 10 seront applicables au choix de l'Initiateur et, peu importe si l'Initiateur exerce ses droits en vertu de l'article 10, le Sujet de Blocage est réputée ne pas avoir été approuvée par le Conseil de Gérance; ou (iii) si un Avis de Blocage en relation avec une Situation de Blocage d'une Vente est délivré après la Date de Blocage mais avant la date de quatre années à partir de 7 juin 2011, alors la Situation de Blocage d'une Vente sera réputée ne pas avoir été approuvée par le Conseil de Gérance.

12.5. Nonobstant les dispositions de l'article 12.4, si, après les quatre ans à compter de la date de l'adoption des Statuts, le Conseil de Gérance est incapable de prendre une décision unanime en relation avec Situation de Blocage d'une Vente, puis, après une consultation durant 10 Jours Ouvrables, le Conseil de Gérance devra immédiatement signifier un Avis de Blocage aux Associés indiquant qu'une Situation de Blocage d'une Vente est intervenue et que le Blocage n'est pas résolu (un «Article 12.5 Notice de Blocage»), (i) les dispositions de l'article 10 s'appliquent sur option de l'Initiateur et (ii) indépendamment du fait que l'Initiateur exerce ses droits en vertu de l'article 10, la Situation de Blocage d'une Vente est réputée ne pas avoir été approuvée par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Management (Gestion).

13.1. La gestion, le contrôle et l'exploitation de la Société et l'établissement et de l'exécution des politiques commerciales et d'investissement devra être attribuée exclusivement au Conseil de Gérance, et ce même Conseil de Gérance devra exercer tous les pouvoirs nécessaires et convenables pour les fins de la Société, pour le compte et au nom de la Société, conformément aux Statuts.

13.2. La Gérance devra agir en conformité avec les Règles de Gestion.

13.3. La démission d'un Gérant ou sa mort, pour une raison quelconque, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

13.4. Le(s) Gérant(s) ne contracte(nt), en raison de sa / leurs fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont seulement des agents autorisés et sont responsables de l'exécution de son/leur mandat.

13.5. Sauf disposition contraire des Statuts, aucun Associé n'aura le droit de, et aucun Associé ne doit prendre part à la gestion ou les affaires de la Société, ni un Associé, en aucun cas n'aura le pouvoir d'agir ou d'engager la Société de quelque manière que ce soit à moins qu'il ne bénéficie d'une délégation de pouvoir par Consentement des Associés.

13.6. Sauf disposition contraire des Statuts, un Associé ne sera pas tenu de s'abstenir d'approuver ou désapprouver toute question proposée pour le Consentement d'Associés en raison d'un intérêt (ou d'un conflit d'intérêt) de cet Associé (ou par Société Affiliée de celui-ci) dans la recherche de la question.

13.7. Chaque Associé est d'accord, sauf disposition expresse contraire et dans la limite de la loi applicable, à ce que l'approbation de toute action envisagée par la Société, conformément au Consentement d'Associés dans les conditions prévues, soit opposable à chaque Associé et qu'elle ait le même effet juridique que l'accord de chaque Associé en relation avec cette action.

E. Décisions des associés

Art. 14. Tout Associé dispose d'un vote pour chaque action qu'il détient.

Art. 15. Comme prévu aux Articles 16, 17 et 18, les résolutions des Associés sont valablement prises seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, toutefois si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion ou première consultation écrite, les Associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée avec accusé de réception et la résolution pourra être prise à la majorité des votes enregistrés, sans tenir compte du nombre de Parts Sociales représentées.

Art. 16. Le changement de nationalité de la Société ainsi que l'accroissement des participations des Associés dans la Société requièrent l'unanimité.

Art. 17. Tel qu'il est prévu à l'Article 15, toute résolution modifiant les Statuts (y compris un changement de Siège Social) ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

Art. 18. Une résolution visant à déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou à nommer les liquidateurs ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

Art. 19. Une assemblée des Associés peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite assemblée en personne ou par représentant autorisé.

Art. 20. Un Associé pourra être représenté à une assemblée des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

Art. 21. S'il y a moins de vingt-cinq Associés, les Résolutions des Associés pourront être prises par écrit et non en assemblée, sous réserve que chaque Associé reçoive le texte exact des résolutions et des décisions à adopter et donne son vote part écrit.

F. Anne sociale - Bilan - Répartition

Art. 22. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Chaque année, avec effet au 31 décembre, les gérants établiront le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements.

Au même moment les gérants prépareront un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 24. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 25. Le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin

du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

G. Dissolution - Liquidation

Art. 26. La dissolution de la Société sera décidée par l'assemblée des Associés en conformité avec la Loi de 1915 et les Statuts. Si à tout moment il n'y a qu'un seul Associé, celui-ci peut à sa propre discrétion, décider de liquider la Société en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et dettes, connus ou inconnus, de la Société.

H. Définitions

Art. 27. Lorsqu'ils sont utilisés dans ces Statuts, les termes suivants ont le sens indiqué ci-dessous, étant entendu que toute expression juridique pour toute action, recours, méthode de procédure judiciaire, document juridique, statut juridique, tribunal, fonctionnaire ou de toute notion juridique de chose sont à l'égard de toute juridiction compétente réputés inclure ce qui se rapproche le plus de cette juridiction pour le terme juridique utilisé dans les présentes:

«Accord de Financement» signifie tout contrat de crédit qui serait conclu par et entre la Société en tant qu'emprunteuse et Deutsche Pfandbriefbank AG en tant qu'arrangeur, agent, dépositaire de sûreté, prêteur original et original hedge counterparty, tel qu'amendé ou refondu à tout moment.

«Accord de Gestion des Biens» désigne l'accord de gestion de biens qui pourrait être convenu par et entre la Société et le Gestionnaire de Biens.

«Accord de Gestion de l'Immeuble» désigne l'accord de gestion de l'immeuble en relation avec l'Immeuble par et entre la Société et le Gestionnaire d'Immeuble pouvant être conclu et révisé par la Modification à l'Accord de Gestion de l'Immeuble et pouvant être révisé, modifié, rajouté ou refondu à tout moment.

«Achèvement» désigne le 7 juin 2011.

«Article 12.5 Notice de Blocage» a la signification donnée à l'article 12.5.

«Associés» désigne les détenteurs de Parts Sociales.

«Blackstone» signifie BRE/STRATFORD S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 158.222.

«Blocage» a la signification donnée à l'article 12.4.

«Business Plan» désigne le business plan approuvé par le Conseil de Gérance concernant l'Immeuble, tel qu'amendé ou modifié à tout moment.

«Catalyst» signifie CATALYST EPF LUXEMBOURG 2 S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 132.750.

«Conseil de Gérance» signifie le conseil de gérance de la Société à tout moment.

«Filiale Relevante» désigne toute filiale de la Société à tout moment autre que la Société Immobilière et les «Filiales Relevantes» s'interpréteront en conséquence.

«Gérants» signifient les gérants de la Société à tout moment.

«Gérants A» signifie les trois Gérants de la Société désignés par Blackstone à tout moment conformément aux Statuts.

«Gérants B» signifie les trois Gérants de la Société désignés par Catalyst à tout moment conformément aux Statuts.

«Gérant Conflictuel» signifie, en ce qui concerne un Sujet Conflictuel, chacun des Gérants désignés par l'Associé auquel s'applique un Sujet Conflictuel.

«Gérant Non-Conflictuel» signifie, en ce qui concerne un Sujet Conflictuel, chacun des Gérants désignés par l'Associé auquel ne s'applique pas un Sujet Conflictuel.

«Gestionnaire de Biens» désigne Catalyst Capital LLP.

«Gestionnaire de l'Immeuble» désigne Savills Commercial Ltd.

«Goupe de Contrôle de Projet» a la signification précisée à l'article 11.4.

«Immeuble» désigne:

(A) la propriété connue sous le nom de Stratford Centre, Broadway, Stratford, Londres enregistrée au registre de propriétés sous le numéro d'inscription EGL351782 et détenue par un bail du 30 août 1996 effectué entre (1) le maire et ses adjoints du London Borough de Newham et (2) Central Commercial Properties Limited (ensemble avec tous les documents existants, supplémentaires ou annexes);

(B) la propriété connue sous le nom de Morgan House, Office Block A, The Stratford Centre enregistrée au registre de propriétés sous le numéro d'inscription EGL73098 et détenue par un bail du 4 avril 1978 effectué entre (1) le maire et ses adjoints du London Borough de Newham et (2) Prudential Nominees Limited (ensemble avec tous les documents existants, supplémentaires ou annexes);

(C) la propriété connue sous le nom de Office Block C, The Stratford Centre, Broadway, Stratford, Londres enregistrée au registre de propriétés sous le numéro d'inscription EGL351786 et détenue par un bail du 30 août 1996 effectué entre

(1) le maire et ses adjoints du London Borough de Newham et (2) Central Commercial Properties Limited (ensemble avec tous les documents existants, supplémentaires ou annexes);

(D) la propriété connue sous le nom de propriété attenante 68/70 The Mall, The Stratford Centre enregistrée au registre de propriétés sous le numéro d'inscription EGL423328 et détenue par un bail du 16 octobre 2000 effectué entre (1) Hawkstone Properties (Stratford) Limited et (2) Ravenseft Properties Limited (ensemble avec tous les documents existants, supplémentaires ou annexes);

(E) la propriété connue sous le nom de propriété attenante Stratford Shopping Centre, Stratford, Londres enregistrée au registre de propriétés sous le numéro d'inscription et détenue par un bail du 21 mars 2003 effectué entre (1) le maire et ses adjoints du London Borough de Newham et (2) Ravenseft Properties Limited (ensemble avec tous les documents existants, supplémentaires ou annexes); et

(F) la propriété à Central Square, The Stratford Centre détenue ou qui sera détenue par un bail entre (1) le maire et ses adjoints du London Borough de Newham et (2) CEPF Chariot S.à r.l. date du 7 juin 2011 pour un délai de cinq ans (mais sujet à une échéance anticipée, telle que décrite dans le document).

«Jour Ouvrable» désigne un jour ou des jours (sauf un samedi ou un dimanche) où les banques de la City de Londres et du Luxembourg sont ouvertes pour affaires.

«Loi de 1915» désigne la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

«Matière Relevante» a la signification précisée à l'article 12.2.2(A).

«Matières Réservées» a la signification précisée à l'article 12.2.8.

«Modification à l'Accord de Gestion de l'Immeuble» désigne un amendement à l'accord de gestion de l'immeuble concernant l'Immeuble qui pourrait être convenu à la date ici fixée par et entre la Société Immobilière et le Gestionnaire de l'Immeuble.

«Notice de Blocage» a la signification précisée à l'article 12.4.

«Règles de Gestion» désignent les règles de gestion devant être adoptées par le Conseil de Gérance à la date d'Achèvement.

«Représentant de Blackstone» signifie Chad R. Pike ou tout autre individu désigné par Blackstone à tout moment.

«Représentant de Catalyst» signifie Peter Kasch ou tout autre individu désigné par Blackstone à tout moment.

«Réunion de Blocage» a la signification précisée à l'article 12.4.

«Situation de Blocage d'une Vente» signifie soit une Vente Intégrale ou une Vente Parcellée (et pour éviter tout doute, un Transfert d'Intérêts à une Société Affiliée d'un Associé conformément à l'article 9 et/ou le moment de l'octroi ou le moment d'un accord de concéder un bail d'occupation en tout ou en partie de l'Immeuble à un tiers, qui occupera et exercera son commerce de toute partie de l'Immeuble cédée dans ledit bail ne sera pas une Situation de Blocage d'Une Vente.

«Société Affiliée» par rapport à une personne, tout autre personne qui, directement ou indirectement par un ou plusieurs intermédiaires, contrôle ou est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la première personne. Pour les besoins de la présente définition, «contrôle» d'une personne désigne le pouvoir, directement ou indirectement, soit de (i) voter la majorité des titres avec le pouvoir de vote ordinaire pour la nomination des gérants ou directeurs de ladite personne ou (ii) diriger ou engager la direction de la gérance et des politiques de ladite personne, que ce soit par contrat ou autrement.

«Statuts» signifient les statuts de la Société tels que amendés, modifiés, rajoutés ou refondus à tout moment, en fonction du contexte.

«Sujet Conflictuel» signifie tout sujet en relation avec (A) un litige entre la Société JV d'une part et tout Associé ou l'une de ses Sociétés Affiliées d'autre part ou (B) la conclusion de tout accord (autre que le Pacte d'Associés et la Modification à l'Accord de Gestion de l'Immeuble) entre toute Société JV d'une part et l'un de ses Associés ou de ses Sociétés Affiliées d'autre part et toute opération en relation avec ledit accord, toutefois toujours à la condition, (i) que les modifications du Business Plan ne puissent pas être considérées comme un Sujet Conflictuel et (ii) que lorsque le sujet concerne l'Accord de Gestion des Biens, il ne puisse y avoir Sujet Conflictuel que lorsque le litige ou l'opération concerne (a) l'indemnisation de la Société Immobilière ou du Gestionnaire de Biens en vertu de l'Accord de Gestion des Biens, (b) les principes et procédures de résolutions des litiges en vertu des règles de l'Accord de Gestion des Biens, ou (c) l'extinction de l'Accord de Gestion des Biens par son terme.

«Sujet de Blocage» signifie l'un des éléments suivants:

(A) modifications du Business Plan qui ont un impact substantiel sur les plan de développement de l'Immeuble;

(B) la restructuration ou le refinancement de tout Prêt (y compris mais non limitée au prêt justifié par l'Accord de Financement); et

(C) l'engagement de dépense ou la conclusion d'accord ou d'engagement de dépense excédant 20 % du montant total prévu pour les dépenses d'investissement dans le business plan le plus récemment adopté de la Société ou de toute Société JV sauf ce qui est expressément spécifié et prévu dans un budget adopté conformément aux Statuts.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 juin 2011. Relation: EAC/2011/7638. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011098247/898.

(110111924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Immo Deco SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8478 Eischen, 25, rue de Waltzing.

R.C.S. Luxembourg E 4.392.

—
Extrait des décisions collectives prises par les associés-gérants en date du 6 juin 2011

Transfert du siège social

L'an deux mille onze, le six juin,

Les associés-gérants représentant l'intégralité du capital social de la société civile IMMO DECO SCI, ayant son siège social à L-8210 Mamer, 94, route d'Arlon, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro E 4.392,

ont décidé, conformément aux dispositions de l'article 2 des statuts, de procéder au transfert du siège social à l'adresse suivante:

25, rue de Waltzing

L-8478 Eischen

Ce transfert de siège prend effet immédiatement.

Mamer, le 6 juin 2011.

Les associés-gérants

Référence de publication: 2011108800/20.

(110124543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

CPI CPEH 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.857.175,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.036.

—
Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société, en date du 06th June 2011

Le gérant de la Société a décidé en date du 6th June 2011 de transférer le siège de la Société du 14-16 Rue Philippe, II, Luxembourg, L-2340, au 44, Avenue J.F Kennedy. Kirchberg, Luxembourg, L-1855 avec effet au 24th June, 2011.

Luxembourg, le 6th June 2011.

John Cassin

Manager

Référence de publication: 2011107265/14.

(110120362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

CPI Gulbinai S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.322.

Auszug aus den Beschlüssen der Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6th June, 2011

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6th June, 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16 Rue Philippe II, Luxembourg L-2340 nach 44, Avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855 zu verlegen mit Wirkung vom 24th June, 2011 an.

Luxembourg, 6th June, 2011.

John Cassin

Manager

Référence de publication: 2011107266/15.

(110120363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Scevolles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 147.644.

L'an deux mille onze, le douze juillet,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCEVOLLES S.A., ayant son siège social au 1, rue Joseph Hackin à L-1746 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 147.644, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1726 du 8 septembre 2009 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 174 du 27 janvier 2010.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Caroline Wolff, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Lies Van Den Eeckhaut, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Audrey Dumont, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6. Forme des actions.** Toutes les actions de la Société seront nominatives.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite

au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété soit en usufruit par un actionnaire dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé "nu-propriétaire".

Le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux assemblées générales. A cette fin, ils sont convoqués et participent aux assemblées dans les mêmes conditions que les actionnaires en pleine propriété. Ils exercent dans les mêmes conditions leur droit de communication et reçoivent les mêmes informations, notamment en cas de consultation écrite ou lorsque la décision des actionnaires résulte de leur consentement exprimé dans un acte. Ils prennent part, s'ils le souhaitent, aux discussions qui précèdent le vote et leur avis sont, le cas échéant, comme celui des autres actionnaires, mentionné au procès-verbal.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu propriétaire pour toutes les décisions ordinaires et extraordinaires, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit et en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété
- si les actions sont au porteur par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.";

2. Divers.

II. Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite la résolution suivante:

Résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

"" **Art. 6. Forme des actions.** Toutes les actions de la Société seront nominatives.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire

pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à toute autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété soit en usufruit par un actionnaire dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé "nu-propriétaire".

Le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux assemblées générales. A cette fin, ils sont convoqués et participent aux assemblées dans les mêmes conditions que les actionnaires en pleine propriété. Ils exercent dans les mêmes conditions leur droit de communication et reçoivent les mêmes informations, notamment en cas de consultation écrite ou lorsque la décision des actionnaires résulte de leur consentement exprimé dans un acte. Ils prennent part, s'ils le souhaitent, aux discussions qui précèdent le vote et leur avis sont, le cas échéant, comme celui des autres actionnaires, mentionné au procès-verbal.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu propriétaire pour toutes les décisions ordinaires et extraordinaires, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit et en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété

- si les actions sont au porteur par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier."''

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. WOLFF, A.-L. VAN DEN EECKHAUT, A. DUMONT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juillet 2011. LAC/2011 /31792. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011108485/133.

(110122286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Kennes International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 141.082.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2011, enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2011, LAC/2011/34214, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "KENNES INTERNATIONAL S.A. (en liquidation)", R.C.S. Luxembourg N° B 141.082, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 août 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2232 du 12 septembre 2008.

a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Référence de publication: 2011108837/20.

(110125258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

CPI GH Portfolio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.717.

Auszug aus den Beschlüssen der Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6th June, 2011

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6th June, 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16 Rue Philippe II, Luxembourg L-2340 nach 44, Avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855 zu verlegen mit Wirkung vom 24th June, 2011 an.

Luxembourg, 6th June, 2011.

John Cassin

Manager

Référence de publication: 2011107267/15.

(110120381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Spotify Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 123.052.

In the year two thousand and eleven,

on the twentieth day of the month of June.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mr Christophe JASICA, employee, with professional address at Luxembourg,

acting in his capacity as a special proxy holder of the Board of Directors of "SPOTIFY TECHNOLOGY S.A." (hereinafter the "Company"), a société anonyme, having its registered office at 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123 052, incorporated pursuant to a deed of notary Jean-Joseph WAGNER, prenamed, on 27 December 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 260 of 27 February 2007;

The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 09 June 2011, under the process of registration,

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the Board of Directors of the Company, on 17 June 2011,

a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

Said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I.- That the issued share capital of the Company is presently set at SIXTY-THREE THOUSAND FIVE HUNDRED AND NINETY-NINE point NINE HUNDRED EURO (63,599.900 EUR) divided into two million five hundred and forty-three thousand nine hundred and ninety-six (2,543,996) having a nominal value of ZERO point ZERO TWENTY-FIVE Euro (0.025 EUR) each, fully paid up.

II.- That pursuant to Article FIVE (5) of the Company's Articles of Association, the authorised capital of the Company has been fixed at two hundred thousand Euro (200,000.- EUR) to be divided into eight million (8,000,000) shares, each with a nominal value of zero point zero twenty-five Euro (0.025 EUR) and that pursuant to the same Article FIVE (5), the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III.- That the Board of Directors, in its meeting of 17 June 2011 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article FIVE (5) of the Company's Articles of Association, has realised an increase of the issued subscribed share capital by an amount of SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED AND ONE point NINE HUNDRED EURO (EUR 7,501.900) in order to raise the issued share capital to the amount of SEVENTY-ONE THOUSAND ONE HUNDRED AND ONE point EIGHT HUNDRED EURO (71,101.800 EUR) by the creation and issue of three hundred thousand and

seventy-six (300,076) new shares with a par value of zero point zero twenty-five Euro (0.025 EUR) each, having the same rights and privileges as the already existing shares.

IV.- That the Board of Directors in its third resolution passed on 17 June 2011 has cancelled, to the extent necessary, the preferential subscription right reserved to the existing shareholders with respect to the ninety-three thousand six hundred and eighty-three (93,683) new issued shares with payment of a share premium of an amount of twenty-two million five hundred and thirty-six thousand six hundred and fifty-seven point nine hundred and twenty-five euro (22,536,657.925 EUR).

The shares and the share premium have all been paid up by a contribution in kind consisting in the conversion into capital of a claim of an amount of twenty-two million five hundred and thirty-nine thousand EURO (22,539,000.- EUR), the shareholders mentioned in the list attached to those minutes of 17 June 2011 as well as in the audit report here after, have against the Company.

In conformity with articles 26-1 and 32-1 (5) of the amended law of 10 August 1915 concerning commercial companies, such value of the contributions made by means of contribution in kind consisting in the conversion into capital of the claim is established by a report of TEAMAUDIT S.A., Cabinet de révision agréé, Luxembourg, dated 17 June 2011, which concludes as follows:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention which causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 93,683 new shares with a nominal value of EUR 0.025 each (total EUR 2,342.075), to be issued with a total related share premium of EUR 22,536,657.925, hence total consideration amounting to EUR 22,539,000.»

Said report, after been signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for registration purposes.

V.- That the Board of Directors in its fourth resolution passed on 17 June 2011 has cancelled, to the extent necessary, the preferential subscription right reserved to the existing shareholders with respect to the two hundred and six thousand three hundred and ninety-three (206,393) issued shares with the payment of a share premium of an amount of fifty-five million one hundred and sixty-seven thousand two hundred and eighteen point three hundred and ninety-five EURO (55,167,218.395 EUR).

The shares and the share premium have been fully paid up by a contribution in cash made to the Company by the subscribers mentioned in the list attached to those minutes of 17 June 2011, so that the total amount of FIFTY-FIVE MILLION ONE HUNDRED AND SEVENTY-TWO THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY-EIGHT EURO and TWENTY-TWO CENTS (55,172,378.22 EUR) is at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI.- That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, first paragraph of Article FIVE (5) of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

Art. 5. (first paragraph). “The corporate capital is set at SEVENTY-ONE THOUSAND ONE HUNDRED AND ONE point EIGHT HUNDRED EURO (71,101.800 EUR) divided into two million eight hundred and forty-four thousand seventy-two (2,844,072) shares having a nominal value of ZERO point ZERO TWENTY-FIVE EURO (0.025 EUR) each.”

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately six thousand five hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L’an deux mille onze,
le vingt juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Christophe JASICA, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,
agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d’Administration de «SPOTIFY TECHNOLOGY S.A.» (ci-après la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123052, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, prénommé, en date 27 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 260 du 27 février 2007;

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 09 juin 2011, en-cours d'enregistrement,

en vertu d'une procuration lui conférée par résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de la Société en date du 17 juin 2011,

une copie des dites résolutions, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle personne comparante, agissant en sa-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à SOIXANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF virgule NEUF CENTS EUROS (63'599,900 EUR) divisé en deux millions cinq cent quatre-trois mille neuf cent quatre-vingt-seize (2'543'996) actions, ayant chacune une valeur nominale ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR) entièrement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'Article CINQ (5) des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à deux cent mille Euros (200'000.-EUR) qui sera représenté par huit millions (8'000'000) d'actions, ayant chacune une valeur nominale de zéro virgule zéro vingt-cinq Euros (0,025 EUR) et qu'en vertu du même Article CINQ (5), le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III.- Que le Conseil d'Administration de la Société, par sa décision du 17 juin 2011, et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'Article CINQ (5) des statuts de la Société, a réalisé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de SEPT MILLE CINQ CENT UN virgule NEUF CENTS EUROS (7'501,900 EUR) en vue de porter le capital social souscrit à SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT ET UN virgule HUIT CENTS EUROS (71'101,800 EUR) par la création et l'émission de trois cent mille soixante-seize (300'076) nouvelles actions, d'une valeur nominale de ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Que par la troisième résolution prise, en date du 17 juin 2011, le Conseil d'Administration a supprimé, dans la mesure nécessaire, le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires existants de la Société quant aux quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-trois (93'683) actions émises avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de vingt-deux millions cinq cent trente-six mille six cent cinquante-sept virgule neuf cent vingt-cinq euros (22'536'657.925 EUR).

Les actions et la prime d'émission ont été libérées par un apport en nature consistant en la conversion en capital d'une créance d'un montant de vingt-deux millions cinq cent trente-neuf mille euros (22'539'000,- EUR) que les actionnaires mentionnés sur la liste en annexe, ainsi que dans le rapport du réviseur ci-après, détiennent à l'encontre de la Société.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'évaluation de l'apport effectué par le biais d'un apport en nature consistant en la conversion en capital d'une créance a été effectuée par un rapport de TEAMAUDIT S.A., Cabinet de révision agréé, Luxembourg, daté du 17 juin 2011, qui conclut comme suit:

«Basé sur le travail effectué et décrit ci-dessus, rien n'est venu à notre attention qui nous porterait à croire que la valeur de l'apport en nature ne correspond pas au moins en nombre et en valeur nominale aux 93'683 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 0,025 chacune (total de EUR 2'342,075), qui seront émises avec une prime d'émission d'un montant de EUR 22'536'657,925, d'où une contrepartie totale s'élevant à EUR 22'539'000,-».

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné restera annexé au présent acte notarié, à des fins d'enregistrement.

V.- Que par la quatrième résolution prise, en date du 17 juin 2011, le Conseil d'Administration a supprimé, dans la mesure nécessaire, le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires existants de la Société quant aux deux cent six mille trois cent quatre-vingt-treize (206'393) actions émises avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de cinquante-cinq millions cent soixante-sept mille deux cent dix-huit virgule trois cent quatre-vingt-quinze euros (55'167'218.395 EUR).

Les actions et la prime d'émission ont été libérées par un apport en numéraire fait à la Société par les souscripteurs mentionnés sur la liste en annexe, de sorte que la somme totale de CINQUANTE-CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS et VINGT-DEUX CENTS (55'172'378.22 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'Article CINQ (5) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social est fixé à SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT ET UN virgule HUIT CENTS EUROS (71'101,800 EUR) divisé en deux millions huit cent quarante-quatre mille soixante-douze (2'844'072) actions d'une valeur nominale de ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR) chacune.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: C. JASICA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 juin 2011. Relation: EAC/2011/8229. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011107095/164.

(110122176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

CPI I&G Alte Elbgastrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.952.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.341.

Auszug aus den Beschlüssen der Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6th June, 2011

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6th June, 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16 Rue Philippe II, Luxembourg L-2340 nach 44, Avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855 zu verlegen mit Wirkung vom 24th June, 2011 an.

Luxembourg, 6th June, 2011.

John Cassin
Manager

Référence de publication: 2011107268/15.

(110120278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Coop 17 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 162.325.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth day of July,

Before us Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MEIGERHORN II PROPERTIES S.à rl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under Luxembourg Law, having its registered office at 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B138.128, here represented by Mr. Geoffroy t'Serstevens, company director, with professional address at 6A, route de Trèves, L – 2633 Senningerberg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg on July 8, 2011.

The said proxy, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

The Company may further lend funds, guarantee, grant any form of security for the performance of any obligations of the Company, or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control or the same shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of Coop 17 Holding S. à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the Grand-Duchy of Luxembourg within the municipality of Niederanven and may be transferred within such municipality by means of a resolution of its manager(s). It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

In the event that, the manager, or in case of several managers, the board of managers determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by resolution of the manager(s) until cessation of these abnormal circumstances, such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty thousand Swiss Francs (CHF 20,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of forty Swiss Francs (CHF 40.00) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager or by the signature of any agent(s) to whom such signature authority has been delegated.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by Meigerhorn II Properties S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand Swiss Francs (CHF 20,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2011.

Expenses

For the sake of the present deed, the share capital is estimated at EUR 17,137.20 (exchange rate (median price) on July 12, 2011: CHF 1.- = EUR 0.85686).

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euros (EUR 1,000).

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.

2. LDV Management II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 106.593, is appointed sole manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treizième jour de juillet

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MEIGERHORN II PROPERTIES S.à r.l., (société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois), avec siège social situé au 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B138.128, ici représentée par M. Geoffroy t'Serstevens, gérant, demeurant professionnellement au 6A, route de Trèves, L – 2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 juillet 2011.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée ci-après, «la Société», qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière..

La Société pourra également accorder des prêts, toute forme de garantie, ou de sureté pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur avec une responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations de partnerships ou de toute autre structure de sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des actionnaires de la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de Coop 17 Holding S. à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven, au Grand-Duché du Luxembourg et peut être transféré à une autre adresse dans cette commune par décision du ou des gérants. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Au cas où le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à la somme de vingt mille francs suisses (CHF 20.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de quarante francs suisses (CHF 40,00,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers et en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant ou par la signature du ou des mandataire(s) à qui pareil pouvoir de signature aura été délégué.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Meigerhorn II Properties S.à r.l., pré-mentionnée, a souscrit cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de vingt mille francs suisses (CHF 20.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Pour les besoins du présent acte, le capital social est évalué à EUR 17.137,20 (taux de change (median price) du 12 juillet 2011 CHF 1,- = EUR 0,85686 EUR).

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille euros (EUR 1.000-).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves,
2. LDV Management II S.à r.l. une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B106.593, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Geoffroy t'Serstevens, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 14 juillet 2011. LAC / 2011 / 32068. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 juillet 2011.

Référence de publication: 2011103417/365.

(110118541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

CPI I&G Finance Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.444.

Auszug aus den Beschlüssen der Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6th June, 2011

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6th June, 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16 Rue Philippe II, Luxembourg L-2340 nach 44, Avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855 zu verlegen mit Wirkung vom 24th June, 2011 an.

Luxembourg, 6th June, 2011.

John Cassin

Manager

Référence de publication: 2011107269/15.

(110120263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

ARD Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 160.806.

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth of May.

Before Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch/Alzette.

Was held a general meeting of shareholders of ARD Finance S.A. (hereafter «the Company»), a Société Anonyme, having its registered office in 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on May 6, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (R.C.S. Luxembourg B160.806).

The meeting was opened at 11.30 a.m. CET with Mr Charl Brand private employee, with professional address at 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard L-4030 Esch-Sur-Alzette, Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Miss Claudia Rouckert, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard L-4030 Esch-Sur-Alzette, Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from a proxy form established and certified by the members of the Bureau that the 31,000 (thirty-one thousand) ordinary shares having a par value of one euro (EUR 1) each, representing the total capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, the person present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The proxy form shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. To amend Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company (the "Articles") in order to reflect the splitting of the issued share capital from thirty-one thousand (31,000) ordinary shares of a par value of one euro (EUR 1) each to three million, one hundred thousand (3,100,000) ordinary shares of a par value of one euro cent (EUR 0.01) each and to reflect the wording under the current Article 5 as Article 5.1.

2. To amend the Articles by inserting a new Article 5.2 into the Articles to permit the Board to issue shares at a premium. It shall read as follows:

"Without prejudice to any special rights conferred on the holders of any existing shares, and subject to the provisions of the 1915 Luxembourg Law on commercial companies, as amended, any share may be issued at par or at a premium and with such rights and/or restrictions, whether in regard to dividend, voting, return of capital, transferability or disposal or otherwise, as the Company may from time to time by ordinary resolution direct or, subject to or in default of any such direction as the Board may determine at the time of issue.

Any share premium created upon the issue of shares pursuant to 5.2 shall constitute a distributable reserve of the Company, the distribution of which shall be within the absolute discretion of the Board. The Board is further authorised to utilise share premium for the purpose of repurchasing shares of the Company."

3. In order to ultimately beneficially acquire all the issued shares in ARD Two, a company limited by shares incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg ("ARD Two"), to increase the issued share capital by an amount of sixty-nine thousand euro (EUR 69,000) in order to bring the issued share capital from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000), represented by three million, one hundred thousand (3,100,000) ordinary shares with a par value of one euro cent (EUR 0.01) each, to the amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000) by the issue of six million, nine hundred thousand (6,900,000) ordinary shares with a par value of one euro cent (EUR 0.01) each and to amend Article 5.1 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital pursuant to the passing of the resolution set out above.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

It is resolved that the Articles be amended by the splitting of the issued share capital from thirty-one thousand (31,000) ordinary shares of a par value of one euro (EUR 1) each to three million, one hundred thousand (3,100,000) ordinary shares of a par value of one euro cent (EUR 0.01) and to reflect the wording under the current Article 5 as Article 5.1. The amended Article 5.1 shall read as follows:

" **5.1.** The issued share capital of the Company is set at EUR 31,000 (thirtyone thousand euro), divided into 3,100,000 (three million, one hundred thousand) ordinary shares of a par value of one euro cent (EUR 0.01) each."

Second resolution

It is resolved that the Articles be amended by inserting a new Article 5.2 into the Articles to permit the Board to issue shares at a premium. The new Article 5.2 shall read as follows:

"Without prejudice to any special rights conferred on the holders of any existing shares, and subject to the provisions of the 1915 Luxembourg Law on commercial companies, as amended, any share may be issued at par or at a premium and with such rights and/or restrictions, whether in regard to dividend, voting, return of capital, transferability or disposal or otherwise, as the Company may from time to time by ordinary resolution direct or, subject to or in default of any such direction as the Board may determine at the time of issue.

Any share premium created upon the issue of shares pursuant to 5.3 shall constitute a distributable reserve of the Company, the distribution of which shall be within the absolute discretion of the Board. The Board is further authorised to utilise share premiums for the purpose of repurchasing shares of the Company."

Third resolution

In order to ultimately beneficially acquire all the issued shares in ARD Two, the meeting resolves to increase the issued share capital by an amount of sixtynine thousand euro (EUR 69,000) in order to bring the issued share capital from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000), represented by three million, one hundred thousand (3,100,000) ordinary shares with a par value of one euro cent (EUR 0.01) each, to the amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000) by the issue of six million, nine hundred thousand (6,900,000) ordinary share with a par value of one euro cent (EUR 0.01) each ("New Shares").

Subscription and Payment

All the New Shares have been subscribed by Ardagh Group S.A, a Luxembourg public limited liability company with registered address at 56, rue Charles Martel, L-2134, Luxembourg, as represented by Mr Charl Brand, prenamed, and have been fully paid up by a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of a contribution of ten million (10,000,000) shares of ARD Two and constituting the entire issued share capital of ARD Two.

The meeting resolves to approve the report of BDO Audit, Société Anonyme, 2, Avenue Charles de Gaulle, L-2013 Luxembourg dated 13 May 2011 (a copy of which will remain attached to the present deed for the purpose of registration), the conclusion of which reads as follows:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and the par value of the shares to be issued in counterpart, increased by the share premium and the legal reserve."

Evidence of transfer to the Company of the Contribution in Kind has been shown to the undersigned notary.

The meeting resolves to allocate the value of the total Contribution in Kind of four hundred million euro (EUR 400,000,000) as follows:

- (i) the amount of sixty-nine thousand euro (EUR 69,000) is allocated to the issued share capital of the Company;
- (ii) the amount of ten thousand euro (EUR 10,000) is allocated to the legal reserve; and
- (iii) the balance, i.e. the amount of three hundred million, nine hundred and twenty one thousand euro (EUR 399,921,000) is allocated to the freely distributable share premium account.

The meeting finally resolves to amend Article 5.1 to reflect the capital increase indicated above. The amended Article 5.1 shall read as follows:

" 5.1. The issued share capital of the Company is set at one hundred thousand euro (EUR 100,000), divided into ten million (10,000,000) ordinary shares of a par value of one euro cent (EUR 0.01) each."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about six thousand nine hundred euro (€ 6,900.-).

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

There being no further item on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting is closed.

Whereupon, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearers and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treize mai.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSLER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale des actionnaires d'ARD Finance S.A. (ci-après «la Société»), une Société Anonyme, ayant son siège social à 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 06 mai 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (RCS Luxembourg B160.806).

La séance a été ouverte à 11.30 heures CET sous la présidence de M. Charl Brand employé privé, avec adresse professionnelle au 56, rue Charles Martel, L2134 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire de l'assemblée Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard L-4030 Esch-Sur-Alzette, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard L-4030 Esch-Sur-Alzette, Luxembourg.

Le président expose ensuite:

I. - Il ressort d'un formulaire de procuration établie et certifiée par les membres du Bureau que les 31.000 (trente et un mille) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, représentant la totalité du capital de trente et un mille euros (EUR 31.000) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points inscrits à son ordre du jour, ci-après reproduit, sans

convocations préalables, la personne présente ou représentée à la réunion ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour.

Le formulaire de procuration doit être soumis en même temps aux formalités d'enregistrement.

II.- L'ordre du jour de la réunion est rédigé comme suit:

1. Pour modifier l'Article 5 des Statuts de la Constitution de la Société (les «Statuts») afin de refléter le fractionnement du capital social émis de trente et un mille (31.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune à trois millions cent mille (3.100.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune et de tenir compte du libellé de l'actuel article 5, l'article 5.1.

2. Pour modifier les Statuts en insérant un nouvel article 5.2 dans les Statuts pour permettre au Conseil d'émettre des Actions à une prime. Il se lit comme suit:

«Sans préjudice des droits conférés aux détenteurs de parts sociales existantes, et sous réserve des dispositions de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, toute action pourra être émise à valeur nominale ou à une prime et avec ces droits et / ou restrictions, que ce soit en ce qui concerne les dividendes, le vote, le rendement du capital, la transférabilité ou la cession ou autrement, que la Société peut de temps à autre par résolution ordinaire ou, sous réserve ou, à défaut d'une telle directive que la Commission peut déterminer à la date de délivrance.

Toute prime d'émission créée lors de l'émission d'actions conformément à 5.2 constitue une réserve distribuable de la Société, dont la distribution est à l'entière discrétion du Conseil. Le Conseil est également autorisé à utiliser les primes d'émission aux fins de rachat d'actions de la Société.»

3. Pour finalement acquérir toutes les actions émises dans ARD Deux, une société en commandite par actions, constituée au Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg («ARD Deux»), d'augmenter le capital social émis par un montant de soixante-neuf mille euros (EUR 69.000) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par trois millions cent mille (3.100.000) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, au montant de cent mille euros (EUR 100.000) par l'émission de six millions neuf cent mille (6.900.000) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune et de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation du capital social, conformément à l'adoption de la résolution ci-dessus.

Après approbation de la déclaration du Président et avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, la réunion a pris, après délibération, les résolutions suivantes par vote unanime:

Première résolution

Il est décidé que les articles soient modifiés par la division du capital social émis de trente et un mille (31.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune à trois millions cent mille (3.100.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) et pour refléter la formulation de l'actuel article 5 modifié, l'article 5.1 se lit comme suit:

" **5.1.** Le capital social émis de la Société est fixé à trente et un mille (€ 31,000), divisé en trois million cent mille (3.100.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune."

Deuxième résolution

Il est décidé que les articles soient modifiés en insérant un nouvel article 5.2 dans les Statuts à permettre au Conseil d'émettre des actions à une prime. Le nouvel article 5.2 se lit comme suit:

“Sans préjudice des droits conférés aux détenteurs de parts sociales existantes, et sous réserve des dispositions de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, toute action pourra être émise à valeur nominale ou à une prime et avec les droits et / ou de restrictions, que ce soit en ce qui concerne les dividendes, le vote, le rendement du capital, la transférabilité ou la cession ou autrement, que la Société peut de temps à autre par résolution ordinaire ou, sous réserve ou, à défaut d'une telle directive que la Commission peut déterminer à la date de délivrance.

Toute prime d'émission créée lors de l'émission d'actions conformément à 5.3 constitue une réserve distribuable de la Société, dont la distribution est à l'entière discrétion du Conseil. Le Conseil est également autorisé à utiliser les primes d'émission aux fins de rachat d'actions de la Société."

Troisième résolution

Pour acquérir toutes les actions émises dans ARD Deux, l'assemblée décide d'augmenter le capital social émis par un montant de soixante-neuf mille euros (EUR 69.000) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par trois millions cent mille (3.100.000) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, au montant de cent mille euros (EUR 100.000) par l'émission de six millions neuf cent mille (6.900.000) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune («Actions Nouvelles»).

Souscription et Paiement

Toutes les Nouvelles Actions ont été souscrites par Ardagh Group SA, une société anonyme ayant son siège social au 56, rue Charles Martel, L-2134, Luxembourg, représentée par Monsieur Charl Brand, pré-nommé, et ont été entiè-

rement libérées par un apport en nature (l' «Apport en Nature») consistant en une contribution de dix millions (10.000.000) actions de deux ARD et constituant la totalité du capital émis de deux ARD.

L'assemblée décide d'approuver le rapport du 13 mai 2011 (dont une copie restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement), dont la conclusion se lit comme suit:

«Sur la base de notre examen, rien n'a été porté à notre attention qui nous porterait à croire que la valeur globale de la contribution en nature ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmenté de la prime d'émission et la réserve légale.»

Preuve du transfert à la Société de l'Apport en Nature a été montrée au notaire soussigné.

L'assemblée décide d'affecter la valeur de l'Apport en Nature total de quatre cent millions d'euros (EUR 400.000.000) comme suit:

- (i) le montant de soixante-neuf mille (EUR 69.000) est alloué au capital social émis de la Société;
- (ii) la somme de dix mille euros (EUR 10.000) est affecté à la réserve légale, et
- (iii) le solde, soit le montant de trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent vingt et un mille euros (EUR 399.921.000) est affecté au compte prime d'émission librement distribuable.

L'assemblée s'engage de modifier Article 5.1 afin de refléter l'augmentation du capital mentionnée ci-dessus. L'Article 5.1 modifiée se lira comme suit:

" **5.1.** Le capital social émis de la Société est fixé à cent mille (EUR 100.000), divisés en dix millions (10.000.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune."

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à six mille neuf cents euros (€ 6.900,-).

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien ne figurant sur l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date mentionnée au début de ce document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française; sur demande des comparants et même en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Le document ayant été lu et traduit dans la langue de la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Brand, Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 mai 2011. Relation: EAC/2011/6580. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011103965/220.

(110119601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

CPI I&G France S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 81.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.429.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société, en date du 06th June 2011

Le gérant de la Société a décidé en date du 6th June 2011 de transférer le siège de la Société du 14-16 Rue Philippe, II, Luxembourg, L-2340, au 44, Avenue J.F Kennedy, Kirchberg, Luxembourg, L-1855 avec effet au 24th June, 2011.

Luxembourg, le 6th June 2011.

John Cassin

Manager

Référence de publication: 2011107270/14.

(110120275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Aleph Sailing Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 147.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Marliani Doris

Mandataire

Référence de publication: 2011107376/13.

(110121452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

CPI I&G Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 214.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.340.

Auszug aus den Beschlüssen der Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6th June, 2011

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6th June, 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16 Rue Philippe II, Luxembourg L-2340 nach 44, Avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855 zu verlegen mit Wirkung vom 24th June, 2011 an.

Luxembourg, 6th June, 2011.

John Cassin

Manager

Référence de publication: 2011107271/15.

(110120240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

CPI I&G 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 62.875,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.462.

Auszug aus den Beschlüssen der Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6th June, 2011

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6th June, 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16 Rue Philippe II, Luxembourg L-2340 nach 44, Avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855 zu verlegen mit Wirkung vom 24th June, 2011 an.

Luxembourg, 6th June, 2011.

John Cassin

Manager

Référence de publication: 2011107272/15.

(110120280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

CPI Kildare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.774.

Auszug aus den Beschlüssen der Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6th June, 2011

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6th June, 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16 Rue Philippe II, Luxembourg L-2340 nach 44, Avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855 zu verlegen mit Wirkung vom 24th June, 2011 an.

Luxembourg, 6th June, 2011.

John Cassin
Manager

Référence de publication: 2011107273/15.

(110120251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Société Luxembourgeoise de Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 96.824.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011107538/9.

(110121691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

CPI ReCo I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 121.201.

Auszug aus den Beschlüssen der Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6th June, 2011

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6th June, 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16 Rue Philippe II, Luxembourg L-2340 nach 44, Avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855 zu verlegen mit Wirkung vom 24th June, 2011 an.

Luxembourg, 6th June, 2011.

John Cassin
Manager

Référence de publication: 2011107274/15.

(110120299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

CPI ReCo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 121.200.

Auszug aus den Beschlüssen der Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6th June, 2011

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6th June, 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16 Rue Philippe II, Luxembourg L-2340 nach 44, Avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855 zu verlegen mit Wirkung vom 24th June, 2011 an.

Luxembourg, 6th June, 2011.

John Cassin
Manager

Référence de publication: 2011107275/15.

(110120298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Société Luxembourgeoise de Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 96.824.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011107539/9.

(110121693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Degroof Private, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 135.421.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Pour DEGROOF PRIVATE

Banque Degroof Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Marc-André BECHET / Corinne ALEXANDRE

Directeur / -

Référence de publication: 2011107276/15.

(110120637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Degroof PE Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 135.420.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Pour DEGROOF PE FUND

Banque Degroof Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Marc-André BECHET / Corinne ALEXANDRE

Directeur / -

Référence de publication: 2011107277/15.

(110120641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Else 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 129.586.

Auszug aus den Beschlüssen der Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6th June, 2011

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6th June, 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16 Rue Philippe II, Luxembourg L-2340 nach 44, Avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855 zu verlegen mit Wirkung vom 24th June, 2011 an.

Luxembourg, 6th June, 2011.

John Cassin

Manager

Référence de publication: 2011107281/15.

(110120253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Else 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 129.601.

Auszug aus den Beschlüssen der Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6th June, 2011

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6th June, 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16 Rue Philippe II, Luxembourg L-2340 nach 44, Avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855 zu verlegen mit Wirkung vom 24th June, 2011 an.

Luxembourg, 6th June, 2011.

John Cassin
Manager

Référence de publication: 2011107282/15.

(110120255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

AFS Mauritius S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 147.847.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011107590/9.

(110123369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

ECM Poland A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 120.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frederik Kuiper.

Référence de publication: 2011107284/10.

(110120990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

EP Anjou 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 124.120.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011107286/11.

(110120498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

SAB S.A., Sanitaire Art et Bains S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5429 Hëttermillen, 5, route des Vins.

R.C.S. Luxembourg B 77.754.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 décembre 2010, les organes de la société se composent comme suit:

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Michèle CHAUTARD, Administrateur délégué, née le 25 janvier 1955 à Châteaurenaud,, demeurant à L-5429 Hëttermillen - 8, route du Vin.

M. Valerio RAGAZZONI, Administrateur, né le 16 août 1943 à Lezeno, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Mme Claudine VAN HAL, Administrateur, née le 11 juin 1949 à Gent, demeurant à L-5431 Lenningen – 27 rue de l'Ecole.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

M. Robert DUCHE, ingénieur, né le 2 février 1933 à Oran (DZ), demeurant à L-5429 Huettermuehle, 5, route du Vin. Jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2014.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2011109477/21.

(110123756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Private Equity Portfolio 2007 ITM S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 123.672.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2011107341/12.

(110120293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

EP Anjou 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 273.650,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 124.123.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 22 Juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011107287/11.

(110120510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Etana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 173.875,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 128.156.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société, en date du 06th June 2011

Le gérant de la Société a décidé en date du 6th June 2011 de transférer le siège de la Société du 14-16 Rue Philippe, II, Luxembourg, L-2340, au 44, Avenue J.F Kennedy, Kirchberg, Luxembourg, L-1855 avec effet au 24th June, 2011.

Luxembourg, le 6th June 2011.

John Cassin

Manager

Référence de publication: 2011107297/14.

(110120345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Paris Nursing 3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 72.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 129.989.

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 17 juin 2011:

1. Démission de Monsieur Markus Lehner de ses fonctions de Gérant de catégorie A de la Société, démission prenant effet le 17 juin 2011.
2. Démission de Monsieur Germain Senlis de ses fonctions de Gérant de catégorie A de la Société, démission prenant effet le 17 juin 2011.
3. Election de Madame Amy Maria Kelly, née le 3 avril 1978 à Dublin, Irlande, demeurant professionnellement au 8th Floor, 1 Knightsbridge Green, Royaume-Uni, en tant que Gérant de catégorie A pour une durée indéterminée à partir du 17 juin 2011.
4. Election de Monsieur Frank Hans Stefan Aumann, né le 12 novembre 1970 à Aschaffenburg, Allemagne, demeurant professionnellement au Bundesplatz 14, CH-6300 Zug, Suisse, en tant que Gérant de catégorie A pour une durée indéterminée à partir du 17 juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Paris Nursing 3 S.à r.l.
Jean-Jacques Josset
Gérant B

Référence de publication: 2011111510/23.

(110127180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

EP Courcelles 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.026.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011107288/11.

(110120532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

EP Courcelles 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 82.450,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.468.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011107289/11.

(110120525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

EP Eurocopter 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.524.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011107290/11.

(110120522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

e-plus 3G Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 75.636.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 12 avril 2011 que:

1. Monsieur Stefan Oostvogels a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 12 avril 2011;
2. Monsieur Marcel Stephany, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, a été nommé nouveau gérant de la Société avec effet au 12 avril 2011 et ce, pour une durée indéterminée;
3. Monsieur François Pfister a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 12 avril 2011; et
4. Monsieur Luc Sunnen, né le 22 décembre 1961 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald, a été nommé nouveau gérant de la Société avec effet au 12 avril 2011 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011109684/21.

(110124248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

EP Fossé S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 2.285.275,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.849.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011107291/11.

(110120541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

EP Gretlade S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 2.854.600,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 124.096.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011107292/11.

(110120543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

EP Kleber 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 82.475,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.499.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011107293/11.

(110120535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Auriga Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 148.816.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 30 juin 2011

Il a été décidé:

- de réélire les personnes suivantes, résidant professionnellement au 8 Serrano E-28001 Madrid, au poste d'Administrateur pour un nouveau mandat de 1 an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012:

- Rosa SERDA RODRIGUEZ

* Inigo RESUSTA COVARRUBIAS

* Enrique MARTINNAVARRO FERRER

* Alfonso TORRES SANCHEZ

- de réélire KPMG AUDIT S.à r.l en tant que Réviseur d'Entreprises pour un nouveau mandat de 1 an, terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

Certifié conforme et sincère
Pour AURIGA INVESTORS
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2011109697/21.

(110124217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

EP Latitude 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.523.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011107294/11.

(110120502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Louis Vuitton Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 150.549.

Il résulte du procès-verbal des résolutions prises par l'associé unique en date du 19 juillet 2011 que:

"L'associé unique prend acte de et accepte la démission de Monsieur Philippe Schaus avec effet au 1^{er} juillet 2011.

L'associé unique nomme gérant, en remplacement de Monsieur Schaus, Monsieur Jean-Marc Gallot, né à Paris (France), le 11 octobre 1964, demeurant à 75016 Paris, 90, avenue Mozart, pour une durée illimitée."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Laurence FRISING

Un mandataire

Référence de publication: 2011107320/15.

(110120906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Lunaria S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 60.821.

L'an deux mille onze, le six juillet.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LUNARIA S.A., S.P.F.», ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 18 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 707 du 17 décembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date 2 juin 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1727 du 14 juillet 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Christoph PIEL, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Décision sur la mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, C. PIEL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juillet 2011. Relation: LAC/2011/31449. Reçu douze euros (12.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.
Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011107889/57.

(110123356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Europ Continents Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 16.913.

—
EXTRAIT

Lors de sa réunion à Luxembourg du 29 juin 2011, et à la suite de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010, le Conseil d'administration de la société anonyme EUROP CONTINENTS HOLDING a confirmé Monsieur Jean-Marc BEAUJOLIN dans ses fonctions de Président et d'Administrateur-délégué de la société, jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Pour extrait conforme
EUROP CONTINENTS HOLDING
Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2011107299/16.

(110120864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

EP Latitude 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 158.975,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.522.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011107295/11.

(110120505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

EP Megaron Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 79.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.471.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011107296/11.

(110120509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Main Source, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 126.779.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 2011.

Pour Main Source, S.A.

Société anonyme

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011107327/16.

(110120556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

ING PFCEE Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 466.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 120.561.

Les comptes consolidés de ING Property Fund Central and Eastern Europe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2011111350/15.

(110126239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

Europarticipations S.A. SPF, Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 42.226.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg. Signatures.

Référence de publication: 2011107300/10.

(110120330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

FlexSpace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 130.876.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Signature.

Référence de publication: 2011107301/10.

(110120198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

FIRST Wohnbau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.266.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Signatures

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2011107303/14.

(110120188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Financière Les Oliviers S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 144.757.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg. Signatures.

Référence de publication: 2011107302/10.

(110120320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

FRALIMO Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 67.828.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Signature.

Référence de publication: 2011107305/10.

(110120186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Fly Catering International S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 156.236.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011107304/11.

(110120178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Fralimo S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 625.000,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 84.869.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011107306/11.

(110120187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

G-Invest SPF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 146.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signatures.

Référence de publication: 2011107307/10.

(110120327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Gavia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 73.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011107309/10.

(110120296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Andbanc Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 150.131.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011107380/12.

(110121731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.